VILLE DE SAINT-QUENTIN

POLITIQUE INTERNE NO 2004-23

SERVICES AFFECTÉS:

Tous les services

DESTINATAIRES:

Tous les employé-e-s municipaux et candidat-e-s à des postes

municipaux

OBJET:

ÉLIGIBILITÉ ET LIENS DE PARENTÉS DES EMPLOYÉ-E-S

MUNICIPAUX

RÉFÉRENCES:

DATE D'ÉMISSION:

Réunion régulière du 16 novembre 2004

RÉVISÉE LE:

Réunion régulière du 14 juin 2005, 20 mars 2007

ÉMISE PAR:

Suzanne Coulombe

NOM ET POSTE:

Suzanne Coulombe, Directrice générale et Greffière

Suite aux procédures de réorganisation de l'administration municipale entreprise par le Conseil de Ville depuis janvier 2003, le Conseil a convenu d'établir des lignes directrices en ce qui concerne le choix des candidat-e-s éligibles à combler les différents postes ouverts au sein de la Municipalité.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêt et toute situation pouvant gêner les employé-e-s municipaux et les membres du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions respectives, tout nouvel employé-e qui sera embauché au sein de la Ville de Saint-Quentin ne devra détenir de lien de parenté avec un employé-e déjà embauché.

Par le terme "lien de parenté", on entend: le conjoint-e, l'enfant, le père, la mère, le frère, la soeur, le beau-frère et la belle-soeur d'un employé-e de la Ville de Saint-Quentin.